

PARIS, le 26/04/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-107

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Transformation du District Urbain EPERNAY en Communauté de Communes EPERNAY PAYS de CHAMPAGNE.

- Le versement transport reste fixé au taux de 0,40%.

- Changement de coordonnées bancaires de la Communauté de Communes EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 1993-046 du 11/05/1993.

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2001, le District Urbain EPERNAY (identifiant n° 9305104) s'est transformé en Communauté de Communes EPERNAY PAYS de CHAMPAGNE.

Le numéro d'identifiant est inchangé.

Le versement transport fixé au taux de 0,40% reste inchangé.

La Communauté de Communes possède de nouvelles coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte de la Communauté de Communes ouvert auprès de la banque de France qui est géré par Monsieur le Trésorier d'EPERNAY.

Les informations relatives au champ d'application au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de Communes EPERNAY-PAYS-DE-CHAMPAGNE

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CHOUILLY (Insee 51153) - EPERNAY (Insee 51230) - MARDEUIL (Insee 51344) - OIRY (Insee 51413) - PIERRY (Insee 51431) - PLIVOT (Insee 51434) - MAGENTA (Insee 51663)	0,40%	01/04/1993	URSSAF DE REIMS

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté de Communes EPERNAY-PAYS-DE-CHAMPAGNE
148, rue de Jancelins – B.P. 80526
51331 EPERNAY CEDEX

Identifiant :

9305104

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M le Trésorier d'EPERNAY
12, Place Hugues Plomb
51200 EPERNAY
BDF EPERNAY
30001 00369 E515 0000000 15